



Abandon de démarches au prud'homme

Par **val**, le **20/04/2011** à **13:10**

Bonjour,

J'ai effectué une démarche au prud'hommes envers mon ancien employeur. J'ai le récépissé de la demande de convocation devant le bureau de conciliation. Puis-je abandonner les démarches à ce stade?

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **17:01**

bonsoir "val"

bien sûr, ton dossier sera de toute façon radié si tu ne présentes pas à l'audience de conciliation. Par courtoisie envers les juges prud'hommes, il serait préférable d'envoyer un courrier au greffe prud'hommes en ce sens.

Par **val**, le **25/04/2011** à **21:08**

Bonsoir Cornil,

Je te remercie pour ta précieuse réponse.